

---

# Projet pétrolier et d'oléoduc au Tchad et au Cameroun

## Peuples et Environnement en Danger

### Putting People and the Environment at Risk

#### **Archevêque Desmond Tutu**

*"L'Afrique n'a pas les moyens de subir la destruction écologique d'un tel projet. Nous avons besoin d'aide pour construire, pas pour détruire. Aidez-nous!"*

#### **Mrs. Ethel Kennedy**

*"Le projet pétrolier et d'oléoduc au Tchad et au Cameroun exacerbe les ravages écologiques, les déséquilibres sociaux et les violations des droits humains. La débâcle du pays Ogoni au Nigeria voisin est un rappel traumatisant de ce qui arrive quand les droits des peuples et leur environnement sont méprisés. Les nations africaines qui luttent pour sauvegarder leur patrimoine donnent une voix à Robert Kennedy qui croyait que "ceux qui ont le courage de lutter pour la moralité trouveront des compagnons à tous les coins du monde."*

#### **M. James D. Wolfensohn**

*"Rechercher l'équité quand le gouvernement est rongé par la corruption et a des membres inefficaces et incompetents est un objectif qui ne pourra jamais être atteint." (Proposition pour un cadre de développement intégré, 21 janvier 1999)*

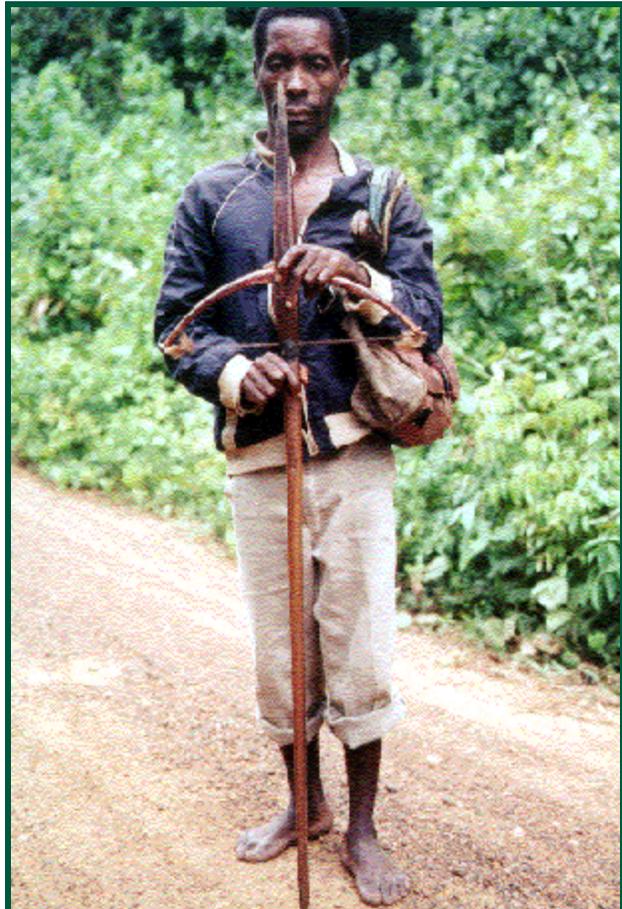


photo par Koitima Horta

**Association tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme, Tchad**  
**Centre pour l'Environnement et le Développement, Cameroun**  
**Environmental Defense Fund, U.S.A.**

**September, 1999**

---

Korinna Horta, Environmental Defense Fund, U.S.A.

Samuel Nguiffo, Centre pour l'Environnement et le Développement, Cameroun

Delphine Djiraibe, Association tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme, Tchad

Nos remerciements pour leur précieuse contribution à ce rapport à:

Dr Laurel Neme, consultant, anciennement rattachée au Département du Trésor (U.S.), Dr Marcus Colchester, directeur, Programme pour les peuples forestiers (G.B.), Susan Leubuscher (avocate, Belgique), Peter Rosenblum, Directeur adjoint, Centre des droits de l'Homme de la faculté de droit d'Harvard (U.S.), Karl Amman (photographe et expert sur le commerce de faune sauvage en Afrique centrale, Kenya), et le bureau américain de Environmental Law Alliance Worldwide (E-LAW U.S.). De plus, nous remercions Ken Walsh et Bruce Rich de Environmental Defense Fund, dont le soutien a été essentiel pour la réalisation de ce rapport.

De nombreuses organisations au Tchad et au Cameroun se battent pour garantir la justice sociale et le respect de l'environnement par le projet. Parce que leur travail est réalisé au prix d'importants risques personnels, tous ces individus méritent tout comme de nombreuses organisations et personnes dans le monde entier notre admiration et notre gratitude.

Enfin, nous remercions tout particulièrement Madame Ethel Kennedy et l'archevêque Desmond Tutu, dont les préoccupations pour les droits de l'Homme et la justice écologique à travers le monde les a conduit à prêter une attention particulière aux risques de ce projet.

Crédits Photo: Karl Ammann, Korinna Horta, Martin Zint

Traduction Faite par Hélène Ballande, Les Amis de la Terre, Paris

## **Table des matières**

Aperçu du projet / Antécédents des promoteurs du projet

1. Aperçu
2. Manque d'information et intimidations pendant le processus de consultation
3. Régime juridique des "Conventions d'établissement"
4. Entraves au travail du groupe d'experts en environnement
5. Menaces sur la biodiversité
6. Lacunes du Plan pour les populations autochtones
7. L'absence de Plan d'intervention en cas de pollution d'hydrocarbures
8. Le calendrier de production du projet et les conditions d'un futur développement des activités pétrolières
9. Problèmes relatifs à la surveillance environnementale et risques d'intimidation sur les personnes
10. Faiblesse des capacités institutionnelles des pays
11. Evaluation insuffisante des alternatives
12. Maigres bénéfices pour l'économie locale et l'emploi dans les régions pétrolières
13. Lacunes majeures du Plan de gestion des revenus pour le Tchad et absence totale de Plan pour le Cameroun

Annexe A : Exemples de violations des directives opérationnelles de la Banque mondiale

Annexe B : Principales sources d'information

## ***Aperçu du projet pétrolier et d'oléoduc au Tchad et au Cameroun***

### **Activités principales:**

- Forage de 300 puits de pétrole dans les champs de Doba au sud du Tchad.
- Construction d'un oléoduc de 1000 Km (650-mile) de Doba au Tchad, à travers le Cameroun, jusqu'à l'Atlantique
- Construction d'un oléoduc sous-marin à Kribi jusqu'à un terminal flottant de stockage et de déchargement (TFSD)
- Production de 225,000 barils de pétrole par jour.

### **Plan de financement:**

- Le Consortium pétrolier se compose d'Exxon (40 pour cent), Shell (40 pour cent), et Elf (20 pour cent).
- Coût total estimé à 3.5 milliards de dollars (environ 20 milliards de francs).
- Le consortium prévoit de contribuer à hauteur de \$1.6 milliards de dollars (8,8 milliards de francs) pour les infrastructures sur les champs au Tchad
- \$1.9 milliards de dollars (10,5 milliards de francs) supplémentaires pour l'oléoduc et les infrastructures maritimes proviendront d'agences de crédit aux exportations (US Exim, Coface, ...), de la Société financière internationale (S.F.I.) du Groupe de la Banque mondiale et de banques privées (Crédit Agricole Indosuez, ...)
- Un prêt BIRD de la Banque mondiale de 90 millions de dollars (495 millions de francs) pour le Tchad et le Cameroun viserait à financer les parts minoritaires des gouvernements dans les entreprises de transport de pétrole.
- Un investissement de 150 millions de dollars (825 millions de francs) est proposé par la SFI qui aidera également à trouver les financements complémentaires auprès d'autres institutions financières
- En dépit de la faible participation du Groupe de la Banque mondiale, le consortium déclare qu'il ne mènera pas ce projet à bien sans le soutien de la Banque mondiale. (Exxon, *The Chad Doba Project*, 1996). En allégeant le risque politique du projet, la participation du Groupe de la Banque mondiale est indispensable au montage financier global du projet.

## ***Les acteurs principaux et leurs antécédents sont:***

### ***Les gouvernements***

Selon Amnesty International, le gouvernement tchadien s'est rendu responsable, pendant ces deux dernières années, de la mort de centaines de civils dans la région de production du pétrole. La disparition et l'assassinat de civils pendant les emprisonnements sont courants dans ce pays.

Le gouvernement camerounais est connu sur la scène internationale pour son classement en tête de l'indice de corruption de Transparency International.

De plus, les forêts tropicales au Cameroun sont pillées du fait de la collusion du gouvernement au détriment des communautés locales. Les efforts de la Banque mondiale pendant la dernière décennie pour tenter de persuader le Cameroun de gérer ses forêts de manière plus rationnelle ont largement échoué.

### ***Les compagnies pétrolières***

Le Président directeur général d'Exxon cité dans le *Wall Street Journal* (14 octobre 1997) a déclaré que les pauvres pays en développement ne peuvent payer le prix de la protection de leur environnement. S'ils insistent sur de telles mesures, a-t-il ajouté, les investissements étrangers pourraient aller ailleurs.

Dans la région, Shell est bien connu pour son rôle dans les événements tragiques survenus dans la région Ogoni au Nigeria. Bien que le Plan de développement des activités de l'entreprise prenne désormais en compte les droits de l'Homme et le développement durable, Shell **n'a fait aucune déclaration?** lors des tueries au sud du Tchad et de la détention de Yorongar Ngarléji, député qui a été emprisonné pour ses vues sur le projet pétrolier et adopté par Amnesty international comme prisonnier politique.

L'entreprise Elf continue à être au centre du plus grand scandale de corruption en France. En Afrique de l'ouest et centrale, Elf est perçue comme le bras armé de la politique extérieure de la France, soutenant des régimes corrompus et criminels et sapant les possibilités d'évolution démocratique.

### ***Le groupe de la Banque mondiale***

Les objectifs officiels de la Banque mondiale sont la lutte contre la pauvreté et pour le développement durable. Etant donné les risques du projet pétrolier et d'oléoduc Tchad/Cameroun, la Banque mondiale semble être prête à parier sur le futur des peuples tchadiens et camerounais et, par la même, mettre en jeu sa crédibilité internationale. L'expérience de suivi de ses projets par la Banque mondiale, loin d'être satisfaisante, est inquiétante. De nombreux rapports internes de la Banque mondiale, y compris ceux du Département d'évaluation des opérations, ont souligné la faiblesse du suivi de cette institution, le personnel n'a aucune incitation pour réaliser un tel suivi et n'est pas comptable des résultats des projets. (voir, par exemple, World Bank, Operations Evaluation Department, *Effectiveness of Environmental Assessments and National Environmental Action Plans*, 1996).

# 1. Aperçu

Le groupe de la Banque mondiale et trois des plus grandes compagnies pétrolières du monde sont les promoteurs du projet pétrolier et d'oléoduc au Tchad et au Cameroun. La participation de la Banque mondiale dans ce projet est critique pour atténuer les risques financiers pris par les compagnies pétrolières. Cela constituera un précédent préoccupant de soutien public au développement pétrolier dont l'expérience et l'analyse montre l'impact social et écologique nuisible et préjudiciable au développement local. Le projet d'un coût de 3,5 milliards de dollars prévoit le forage de trois cents puits de pétrole dans le sud du Tchad et d'un oléoduc de 1100 km à travers le Cameroun jusqu'à un terminal maritime. La Banque mondiale prétend que le projet est la meilleure option de développement du Tchad et du Cameroun car il n'y a aucun autre moyen d'accroître rapidement les revenus des gouvernements.

Les nouvelles études environnementales (19 volumes) publiées récemment par le consortium pétrolier font suite aux premières études qui avaient été considérées inadéquates suite à des expertises indépendantes réalisées pour le compte des gouvernements allemands et hollandais. Les nouvelles études reflètent certains changements qui répondent à ces lacunes: la route de l'oléoduc a été éloignée de deux zones d'habitats sensibles. Bien que cela constitue un progrès, les autres impacts sociaux et écologiques potentiels du projet demeurent. Le présent rapport analyse les éléments des nouvelles études d'impact sur l'environnement et montre qu'elles violent ou ne respectent que partiellement les diverses politiques et directives opérationnelles relatives à l'environnement de la Banque mondiale. Le projet tel qu'il est conçu actuellement a peu de chances de fournir des bénéfices pour le développement durable alors qu'il comporte des risques majeurs de dommage sociaux et écologiques irréversibles.

La situation actuelle requiert l'édition d'un moratoire sur le projet par la Banque mondiale comme cela a été demandé par les organisations de la société civile au Tchad et au Cameroun. Un délai supplémentaire est nécessaire pour achever les préparatifs ainsi que pour créer un processus démocratique et des conditions pour qu'un projet, d'une telle ampleur et comportant de tels risques, puisse être conduit de manière juste socialement et durable du point de vue de l'environnement.

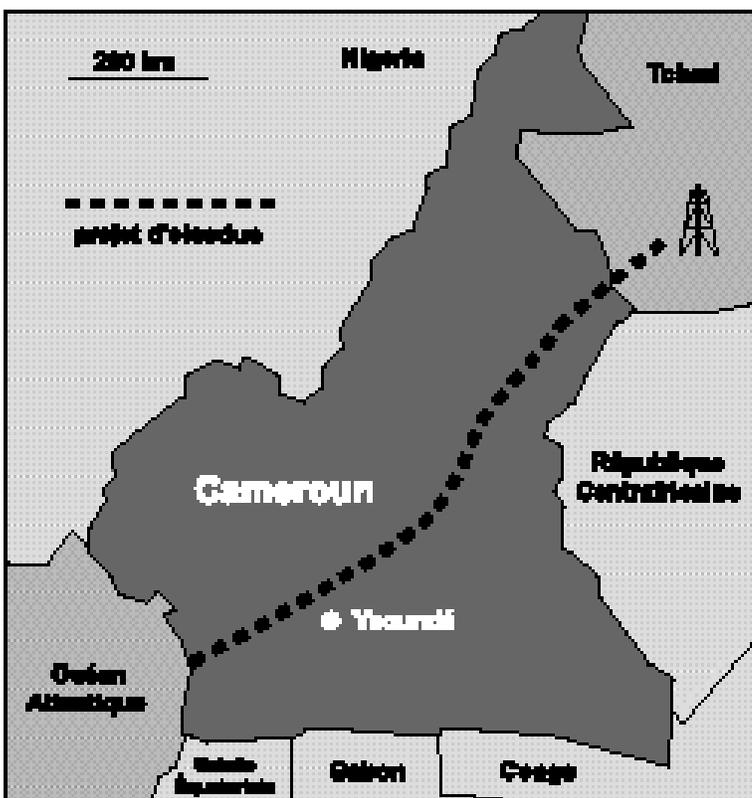
## Principales conclusions du présent rapport:

### - Manque d'information et intimidations pendant le processus de consultation

Lors de leurs entretiens avec les populations affectées au Tchad et au Cameroun, les ONG ont pris conscience que le processus de consultation n'était pas crédible. De nombreuses personnes se plaignent des taux d'indemnisation inadéquats et il y a des preuves persistantes d'intimidation par les autorités locales et les forces de police.

### - Régime juridique des "Conventions d'établissement"

Les dispositions des conventions prévalent sur droit de l'environnement national et international ainsi que sur le Plan de Gestion de l'environnement et les directives opérationnelles de la Banque mondiale. De plus, elles dérogent aux exigences existantes pour la protec-



---

tion de l'environnement et des ressources naturelles. Un député du Parlement tchadien a été emprisonné pour avoir émis des questions critiques sur le projet et avoir fait référence aux risques de corruption.

**- Entraves au travail du groupe d'experts en environnement**

Les trois experts du Panel environnemental, qui a été constitué en réponse à une exigence d'une directive opérationnelle de la Banque mondiale ont rencontré des obstacles sérieux dans leur travail et n'ont fait qu'une seule mission de terrain dans les zones affectées.

**- Menaces sur la biodiversité**

En dépit de la nouvelle route de l'oléoduc modifiée en deux endroits, la forêt du littoral Atlantique du Cameroun sera sérieusement dégradée. Les défaillances du gouvernement pour gérer les financements internationaux accordés pour la protection des forêts, y compris la réserve de faune du Dja, un site du Patrimoine mondial de l'UNESCO, soulève de sérieuses inquiétudes sur les plans proposés pour minimiser la perte de biodiversité et d'habitats.

**- Lacunes du Plan pour les populations autochtones (PPA)**

L'avenir de plusieurs milliers de Pygmées Bagyeli est menacé par la proposition de Plan pour les Peuples autochtones qui ne respecte pas dans plusieurs domaines la politique interne de la Banque mondiale. Entre autre, le PPA n'aborde pas les questions critiques de la reconnaissance des droits fonciers des Bagyeli et ne comprend pas de mécanisme pour susciter la participation des communautés.

**- L'absence de Plan d'intervention en cas de pollution d'hydrocarbures**

Les études d'impact sur l'environnement (EIE) révisées ne comprennent pas de Plan d'intervention en cas de pollution d'hydrocarbures présentant en détail les trajectoires des nappes d'hydrocarbures et les procédures d'intervention spécifiques. De telles mesures seraient requises aux Etats-Unis et dans d'autres pays avant l'approbation d'un tel projet. Les nouvelles EIE contiennent uniquement un cadre pour l'élaboration d'un tel plan.

**- Le calendrier de production du projet et les conditions de futurs développements des activités pétrolières**

A part l'affectation de 4,5% des revenus pétroliers pour des projets non spécifiés dans la région de production, il n'est pas précisé comment les bénéfices du projet pourront être dévolus dans la région.

**- Problèmes relatifs à la surveillance environnementale et risques d'intimidation**

L'atmosphère de répression qui règne actuellement laisse peu d'espoir dans la mise en œuvre du Plan de gestion des revenus pétroliers qui n'élimine pas les risques de détournement par l'administration. Pour le Cameroun, les royalties seront utilisées pour le service de la dette extérieure, dont une part importante est due à la Banque mondiale.

Bien que volumineuses, les nouvelles études ne sont pas rassurantes. Les études d'impact sur l'environnement et les mesures d'atténuation ne respectent pas les politiques internes de la Banque mondiale, telles que celles relatives aux études d'impact sur l'environnement (OP 4.01) et les peuples autochtones (OP 4.20). Par exemple, les études d'impact récentes n'évaluent pas les capacités institutionnelles existantes des gouvernements en ce qui concerne l'environnement mondial alors qu'ils seront responsables de l'exécution des mesures de surveillance et d'atténuation. Cela constitue une violation des politiques internes de la Banque. (*Projet d'exportation tchadien, Résumé de l'étude d'Impact sur l'Environnement, Version actualisée*, p. 9-38).

Il est particulièrement troublant que les études d'impact sur l'environnement ne contiennent de Plan d'intervention en cas de pollution pétrolière sans lequel le projet ne peut être évalué convenablement. Au



La Côte de Kribi.

Cameroun, l'oléoduc traversera 17 rivières importantes et longera la Sanaga, un des plus importants réseaux fluviaux d'Afrique. Les fuites de l'oléoduc, la contamination des eaux souterraines et la pollution des eaux douces et de la mer seront des dangers permanents. Le pétrole brut contient de nombreux métaux lourds et hydrocarbures toxiques et les fuites pourraient menacer les communautés qui dépendent des rivières pour leurs besoins en eau.

L'environnement marin de la région de Kribi, à l'endroit où l'oléoduc entre dans la mer, est délicat et particulièrement exposé au risque. C'est une région de diversité biologique, et les riches pêcheries artisanales fournissent des protéines à un grand nombre de personnes. Une étude récente de l'Université de Warwick (G.-B.) a calculé que la valeur

des ressources renouvelables de la côte directement affectée par l'oléoduc, s'élèverait à près d'un milliard et demi de dollars par an, ou bien 104 dollars par habitant et par an, alors que les bénéfices du projet sont estimés à 4 dollars par an et par personne pendant les trente ans des opérations. (Price et al. 1999). L'étude de l'Université de **Warwick souligne également qu'une protection maximum est nécessaire car les fuites de l'oléoduc constitueraient une perte nette pour le Cameroun entier** (Price et al. 1999).

C'est donc étonnant que les études d'impact sur l'environnement insiste sur le choix d'un tanker à coque unique pour le terminal flottant de stockage et de déchargement (TFSD) (*Projet d'exportation tchadien, Résumé de l'étude d'Impact sur l'Environnement, Version actualisée*, pp. 3-7). Etant donné le trafic de navires aux abords du TFSD, les risques de collision, les fuites d'hydrocarbures et les opérations de dégazage des tankers, sont une inquiétude majeure. Rappelons seulement que l'accident de l'Exxon Valdez en Alaska impliquait un navire à coque unique.

La proposition de Plan pour les populations autochtones est une autre source d'inquiétude majeure car elle ne traite pas des mécanismes de reconnaissance des droits des populations sur les terres agricoles et forestières ni de la capacité du gouvernement camerounais à gérer la situation des populations autochtones. La proposition n'indique pas non plus si le gouvernement est prêt à respecter la politique de la Banque mondiale relative aux populations autochtones et si des agences gouvernementales ont reçu la responsabilité de garantir son respect. Les risques de dégradation de l'environnement et le perte de moyens d'existence pour les populations locales par la construction et l'opération des champs de pétrole et de l'oléoduc est aggravé au Tchad par la corruption, le manque de liberté démocratique, les violations abyssales des droits de l'Homme et la possibilité d'un nouveau conflit armé. (*Projet d'exportation tchadien*, vol. 4).

*Le pétrole ne contribuera pas au développement du Tchad sans une réelle participation, une réelle transparence et une réelle surveillance, aucun de ces éléments n'existe aujourd'hui. Le Plan de gestion des revenus proposé et le régime juridique qui a été, en fait, imposé aux autorités tchadiennes est, au mieux, une première étape dans cette direction. Sans autre mesure, le projet pétrolier remplira plus certainement les poches des élites et entraînera la déstructuration sociale des communautés locales, laissant les générations futures en payer le coût. La communauté internationale devrait financer la création des conditions d'un réel développement au Tchad, et ne pas jeter l'argent sans aucune attention pour les lacunes flagrantes et bien connues de la version actuelle du projet.*

**Peter Rosenblum, Directeur adjoint,  
Centre des Droits de l'Homme de la  
faculté de droit d'Harvard.**

---

Les nouvelles études sur l'environnement reconnaissent que les activités de construction sont uniquement temporaires et en conséquence ont prévu une campagne d'information sur la faiblesse des opportunités d'emplois. Au lieu de proposer des opportunités de développement économique régional, les études proposent uniquement des mesures de court terme pour prévenir l'immigration. De plus, ces mesures limiteraient l'amélioration des infrastructures sociales -afin de décourager l'immigration. (*Projet d'exportation tchadien, Plan de gestion de l'Environnement, Portion tchadienne*, vol. 4, part 1, pp. 8, 16, 28).

Après le séminaire de Bebedjia, au Tchad, réunissant une large coalition d'organisations civiles, les organisations non gouvernementales (ONG) des pays concernés ainsi que du reste du monde ont demandé un moratoire de 2 ans avant la décision finale sur le projet. Ce temps supplémentaire est nécessaire pour finaliser les préparatifs ainsi qu pour créer un processus démocratique et les conditions dans lesquelles un projet de cette ampleur et comportant de tels risques peut être mené de manière à respecter la justice sociale et amener un développement durable.

## 2. Manque d'information et intimidations pendant le processus de consultation

Les personnes qui prendront la décision de financer le projet Tchad/Cameroun devraient se soucier de l'atmosphère politique actuelle qui empêche une participation ouverte du public. La méthodologie recommandée pour les études d'impact sur l'environnement implique bien souvent des enquêtes publiques. Cependant, les organisations de la société civile au Tchad et au Cameroun estiment que, dans les circonstances actuelles, le processus de consultation dans leur pays n'est pas crédible, ce qui remet en cause la pertinence des mesures suggérées.

Les ONG aussi bien au Tchad qu'au Cameroun ont toutes déploré le manque d'information compréhensible pour le public. Tous ceux qui ont été confrontés aux 19 volumes des études d'impact sur l'environnement seront d'accord. De plus, le manque d'information et d'équité sur les indemnités des agriculteurs pour les arbres et les terres perdus à cause du projet a été documenté par diverses organisations écologistes, de développement et des Droits de l'Homme ainsi que par des syndicats et des organisations de femmes. En effet, c'est seulement après de fortes critiques que l'indemnisation des manguiers a été relevée de 3500 FCFA à 550 000 FCFA. Le consortium pétrolier n'a toutefois pas créé de nouvelles formules de calcul pour l'indemnisation d'autres arbres essentiels mais a imposé de nouveaux taux sans consulter les populations locales et les ONG (Déclaration of Bebedjia 1999). Au Cameroun, une coalition d'ONG a préparé une analyse critique du plan de compensation qui montre la faiblesse des taux et les intimidations des villageois. Selon cette analyse, l'indemnisation pour un raphia, dont les populations locales tirent plus de trente usages, est 120 fois inférieure à la valeur du marché. (Groupe de Concertation 1999).

Selon un chef de village qui a perdu des terres pour la construction d'infrastructures de stockage, ***“nous sommes plus pauvres après qu'avant. A quoi sert le peu d'argent qu'on nous a donné? Maintenant nous n'avons pas d'espace pour cultiver et il ne nous reste même pas 5 francs en poche. C'est inexcusable.”*** (Mme Amboua Koum Thérèse, chef du village Saballi près de Lolodorf, citée dans le journal *Bubinga*, juin 1999).

Les commentaires entendus au Tchad sont similaires à ceux exprimés au Cameroun:

Jusqu'à aujourd'hui le projet est peu connu, tout le monde peut vous le dire. Les informations sont difficiles à trouver, et pour de nombreux tchadiens, le projet continue à être un sujet tabou. Les consultations organisées suite à l'insistance la Banque mondiale ont ressemblé à des meetings de partis politiques où n'était présentée que de la propagande. L'exploitation pétrolière est décrite comme quelque chose de positif sans



*Esso voyageant avec des militaires.*

aucune mention des risques pour l'environnement et les populations locales. De jolis films sont montrés pour distraire la population, dont la majorité est analphabète et ne comprend pas ce qui se passe.

Même dans les centres urbains, c'est difficile d'avoir des informations sur le projet. Le volume et le langage technique des études ont découragé de les lire et de les comprendre. La mise en place de salles de lecture à N'Djamena et dans les provinces ne compensent pas le manque d'information de la population tchadienne qui vit dans une telle misère que tous ses efforts sont dédiés à la survie. De plus, seulement peu de personnes peuvent se permettre financièrement de voyager jusqu'aux salles de lecture. **(Voix de tchadiens, août 1999; les noms ont été retirés pour la protection des individus)**

Amnesty International a documenté les massacres de civils non armés dans la région pétrolière pendant les deux dernières années et le gouvernement américain a également exprimé ses inquiétudes:

Depuis plusieurs années, il y a des récits crédibles de disparitions de personnes dans les prisons gouvernementales. De telles disparitions sont survenues dans les préfectures du Moyen-Chari et du Logone, principalement à Sarh et à Moundou, pendant les campagnes gouvernementales (**?electoral or other?**) dans ces zones au mois de mars 1999. Des informations sur des cas individuels ont été difficilement corroborées du fait du manque de sécurité qui prévaut dans le sud du pays et de la distance. **(Département d'Etat américain 1999)**

L'indemnisation pour les réinstallations involontaires au Tchad est un cas d'espèce. Comment la Banque mondiale peut-elle accepter l'indemnisation donnée aux tchadiens dans la région de production pétrolière alors que ceux-ci ne peuvent protester sans risquer leur vie? En effet, des militaires étaient présents pendant le processus de consultation. Même les études d'impact sur l'environnement indiquent: "Les gens ne se sentaient pas suffisamment à l'aise pour pouvoir s'exprimer librement en présence de

---

gendarmes armés. Les gendarmes ne comprenaient pas la nature du processus de consultation et on a senti qu'ils gênaient peut-être le processus de communication qu'on essayait d'encourager." (*Projet d'exportation tchadien, Résumé de l'étude d'Impact sur l'Environnement, Version actualisée*, pp. 9-39). Il n'est donc pas surprenant que le député Yorongar Ngarléji, ait été emprisonné après avoir posé des questions sur l'adéquation des compensations et pointé du doigt les risques de corruption. De plus, en violation des politiques de la Banque mondiale, les principes de réinstallation et de compensation pour ce projet ne prévoient pas le maintien des revenus et l'amélioration des conditions de vie.

Bien que la situation au Cameroun diffère de celle du Tchad, la liberté d'expression, le harcèlement de la presse et les violations des droits humains sont courants là-bas aussi.

La corruption et l'inefficacité des tribunaux restent de sérieux problèmes. La justice est fréquemment retardée ou niée. Les intérêts politiques et économiques puissants semblent jouir d'une immunité judiciaire virtuelle, alors que les personnes qui critiquent le gouvernement sont parfois emprisonnées en vertu des lois sur la diffamation qui sont considérées par les observateurs internationaux comme restreignant indûment la liberté d'expression.... Les personnes peuvent être maintenues en détention provisoire de manière indéfinie. (**Département d'Etat américain 1999**)

La répression est récemment devenue flagrante dans la zone sud de la route de l'oléoduc au Cameroun où des agriculteurs et des Bakola, qui avaient visité une région de production pétrolière au Nigeria, ont été interrogés par les autorités locales, intimidés et menacés - et ce, avant même la construction de l'oléoduc. **Comment les autorités traiteront-elles les gens quand le pétrole coulera?** (*Bubinga*, 25 août, 1999).

### **3. Régime juridique des "Conventions d'établissement"**

Le Régime juridique des "Conventions d'établissement" met en doute la portée des études d'impact sur l'environnement. Les conventions d'établissement qui régissent le projet d'oléoduc Tchad/Cameroun octroient de vastes pouvoirs au consortium et a des implications profondes sur l'environnement. Cependant la relation de ces conventions avec les études d'impact sur l'environnement n'est pas explicitée. Les conventions d'établissement ont une valeur juridique supérieure au droit national et international et pourraient déroger au Plan de gestion de l'environnement et aux politiques internes de la Banque mondiale. Les Conventions d'établissement ont été ratifiées par les parlements tchadiens et camerounais et sont donc intégrées au droit national, même si les parlementaires camerounais ont déclaré que le document n'a jamais fait l'objet d'un débat et qu'ils ne connaissaient pas son contenu. Au Tchad, le seul parlementaire qui a critiqué le projet, Yorongar Ngarléji, a été jeté en prison. Sans mentionner les ONG intéressées qui n'ont pas eu accès aux projets de textes avant qu'ils soient ratifiés.

Ces conventions contiennent divers articles qui dérogent au droit national et international en cas de conflit. Ces clauses devraient:

- Permettre l'exploitation des ressources naturelles qui sont actuellement protégées par les lois et conventions internationales de protection de l'environnement;
- Lever l'obligation de permis pour les activités industrielles liées au projet spécifiées dans la Convention;
- Permettre au consortium, "sous sa seule responsabilité d'avoir accès à tout terrain privé ou public, quel que soit son statut ou sa localisation dans le but d'enquêter sur les causes ou les actions d'urgence ou les situations de dangers, sans autorisation préalable, et avec l'assistance possible des services d'urgence privés ou publics."
- Indiquer que la surveillance du Plan de gestion de l'environnement incombe uniquement aux employés du consortium

Ces clauses s'appliqueront également dans les zones situées en dehors de la zone d'emprise officielle du projet. Elles constituent une violation flagrante de l'Etat de droit en autorisant les entreprises privées à dicter des règles sur les droits des personnes et la protection de l'environnement aux gouvernements nationaux. Aussi longtemps que les conventions -dont la durée est de 25 ans, avec renouvellement automatique de 25 ans - font partie du régime juridique des deux pays, toute modification du projet ou des plans de gestion de l'environnement n'aura aucun effet pratique.

**Susan Leubuscher, avocate spécialisée en droit commercial et en de l'environnement (Bruxelles)**

#### **4. Entraves au travail du Groupe d'experts en environnement**

Les impacts potentiels du projet touchent l'environnement local et mondial. Des problèmes de pollution atmosphérique locale par les centrales électriques et les incinérateurs de déchets médicaux, la disparition de la faune sauvage, y compris les chimpanzés et les gorilles, la pollution des eaux de surface (l'oléoduc traverse 17 rivières importantes) et de l'environnement marin, la perte de biodiversité et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre sont à prendre en compte. Les risques pour la santé publique sont également un problème.

Afin de répondre à ces inquiétudes, les politiques de la Banque mondiale exigent la constitution d'un panel d'expert en environnement pour aider les gouvernements à superviser les évaluations environnementales. Cependant le travail des trois membres du groupe d'expert pour ce projet a rencontré de sérieuses difficultés, et pendant sa mission, ses membres n'ont fait qu'un seul voyage dans les zones affectées par le projet.

Bien que les rapports du groupe d'expert en environnement soient confidentiels, son contrat avec le gouvernement du Cameroun n'a pas été renouvelé. Quant à lui, le gouvernement tchadien a interrompu le travail du groupe d'expert en septembre 1998, ce qui a rendu extrêmement difficile la surveillance des réinstallations au sud du Tchad. De plus, pendant les deux dernières années, le gouvernement tchadien a renvoyé de nombreux ministres de l'environnement et des membres du groupe de travail technique associé au projet. Ce manque de continuité a créé des problèmes supplémentaires pour le groupe d'experts.

---

## 5. Menaces sur la biodiversité

La route de l'oléoduc a été redéfinie pour éviter la vallée faillée du Mberé et déplacée à l'ouest des forêts Deng Deng. Bien que ces modifications, proposées par les nouvelles études d'impact sur l'environnement, soient importantes la zone qui contient la plus grande diversité biologique touchée par le projet, les forêts du littoral Atlantique, reste soumise à de graves destructions. Les études sous-estiment ces dommages: "impacts résiduels de faible importance sur la biodiversité et sur la valeur des habitats naturels" (*Projet d'exportation tchadien, Résumé de l'Etude d'Impact sur l'Environnement, Version actualisée*, p. 7-15). Les études d'impact sur l'environnement proposent néanmoins de minimiser la perte de biodiversité et d'habitat (une exigence des politiques de la Banque mondiale) en développant un "programme d'amélioration environnementale en dehors des sites du projet".

Cependant, ce "programme d'amélioration environnementale en dehors des sites du projet" doit être évalué dans le contexte général des efforts de conservation de la biodiversité au Cameroun depuis dix ans. Selon un rapport de 1997 de l'agence d'aide au développement britannique (ODA), le gouvernement camerounais a montré peu d'intérêt pour la protection des forêts du pays et leur biodiversité. "La viabilité de nombreuses activités de gestion et de conservation qui sont actuellement en cours au Cameroun dépend des changements institutionnels et politiques cruciaux." (Burnham and Sharpe 1997, p.24). Cependant ces changements n'ont pas eu lieu, et avec la connivence du gouvernement, les forêts camerounaises sont pillées à grande échelle. Pour remédier à cette situation, la Banque mondiale a tenté, durant la décennie passée, d'aider le Cameroun à améliorer la gestion de ses forêts à travers des conditionnalités attachées aux prêts d'ajustement structurel. Bien que le crédit d'ajustement structurel accordé par la Banque mondiale en 1998 énumère de nombreuses conditionnalités relatives aux forêts, la loi forestière camerounaise adoptée sous les auspices de la Banque mondiale en 1995<sup>94</sup> n'est toujours pas mise en application (*World Bank Report* no. P.-7244).

La communauté internationale a aussi tenté, sans succès, de protéger la réserve forestière de Campo par un don pour un projet du Fonds pour l'environnement mondial (F.E.M./G.E.F.) Selon le rapport d'évaluation commandé par le F.E.M. le

projet a échoué en partie parce que le Ministère de l'environnement et des forêts n'est pas équipé pour gérer un projet d'une telle complexité. (LeBlanc 1997). Sans plus de préparation et d'engagements de la part du gouvernement pour arrêter la destruction des ressources forestières du pays, il est difficile de voir ce qui distinguera le "programme d'amélioration environnementale en dehors des sites du projet" du projet F.E.M. de Campo.

De surcroît, depuis 10 ans, le Cameroun a reçu environ 10 millions de dollars par an pour la conservation de la biodiversité. (Sunderland et al. 1997). Malgré ces fonds massifs, la destruction

des forêts tropicales humides du pays continue sans diminuer. Le taux annuel de déforestation estimé pour le Cameroun est de 0,6 pour cent, un des plus élevés du monde. (World Resources Institute 1994-1995) et il a même augmenté, avec une croissance de 34% des exportations de grumes, après la déval-



photo par Koffina Horta

*Coupe d'arbre au Cameroun.*

---

uation du Franc CFA. (Kaimowitz et al. 1997). Même les aires protégées ne sont pas épargnées par les coupes, comme dans le cas de la Réserve de faune du Dja, un site du Patrimoine de l'humanité, toujours plus menacé par les opérations de coupe qui l'empiètent. En conclusion, l'expérience du gouvernement doit être améliorée avant qu'un "programme d'amélioration environnementale en dehors des sites du projet" puisse constituer une proposition sérieuse.

### Commerce de faune

Les animaux, y compris les gorilles, les chimpanzés et les éléphants sont déjà en voie de disparition dans les forêts du Cameroun à cause du braconnage commercial, facilité par l'accès ouvert dans des zones forestières par la construction ou l'amélioration de routes et par les opérations d'exploitation forestière. La construction et le fonctionnement de l'oléoduc ne pourront qu'aggraver cette situation.



photo by K. Ammann

*Après dix années d'enquêtes sur le commerce de viande de gibier en Afrique centrale, j'en suis venu à la conclusion que toute mesure conduisant à ouvrir des routes forestières ou de savane augmente la pression de la chasse. Fournir une voie d'accès routier résulte immédiatement dans le commerce de viande.*

***Karl Ammann, photographe and expert internationalement reconnu sur le commerce de faune en Afrique centrale***

*Chasse aux gorilles.*

Les études d'impact sur l'environnement suggèrent que le problème de braconnage soit résolu en interdisant aux employés de chasser le gibier pendant les heures de travail, lorsqu'ils se trouvent sur les sites du projet, ou lorsqu'ils vivent dans les logements fournis par la société. (*Projet d'exportation tchadien, Résumé de l'Etude d'Impact sur l'Environnement, Version actualisée*, p. 7.28). Ces mesures ne réduiraient pas cependant les menaces sur les animaux en danger, particulièrement les primates, dans la zone du projet. La question de la mise à disposition de transports et d'armes, ainsi que la demande en viande de gibier sur les sites de construction ainsi que dans les marchés des centres urbains doit être examinée avec plus d'attention et des réponses plus satisfaisantes doivent être apportées.

## 6. Lacunes du Plan pour les populations autochtones

Le plan pour les peuples autochtones au Cameroun proposé dans les 19 volumes d'études d'impact sur l'environnement (vol. 4, part III, p. 1-1) est en deçà des exigences de la Directive opérationnelle (OD 4.20) sur les peuples autochtones qui dispose:

- que le gouvernement adhère à la politique de la Banque mondiale
- que des mécanismes acceptables soient mis en place pour garantir la participation des populations autochtones pendant le cycle entier du projet
- que le plan pour les populations autochtones contienne des éléments qui:
  - évaluent le plan pour les peuples autochtones au regard du droit national

- établit un mécanisme de reconnaissance légale des droits des peuples autochtones
- désigne une agence gouvernementale qui négociera avec les peuples autochtones
- définit un calendrier pour l'exécution des actions en direction des populations autochtones dans le cadre du projet général avec un budget précis et adéquat

Le plan pour les populations autochtones des promoteurs du projet, ne contient cependant aucun de ces éléments. Entre autre chose, il n'établit pas clairement si le gouvernement emprunteur est en accord avec la politique de la Banque mondiale et n'indique pas quelle est l'agence gouvernementale responsable des populations affectées.

Dans sa proposition d'établir une Fondation, le Plan identifie des mécanismes pour impliquer les communautés, mais aucune mesure acceptable n'a été mise en place pour garantir la participation des populations autochtones pendant toute la durée du projet. Au lieu de cela, l'annexe A de la proposition de Plan pour les peuples autochtones qui, soi-disant, évaluerait le régime juridique applicable aux populations autochtones, n'est qu'une présentation du droit commun, qui ne s'applique pas à la situation spécifique des populations autochtones (*Projet d'exportation tchadien*, vol 4, annexe A) De surcroît, le plan n'analyse pas la situation des populations Bakola, qui -comme les Baka- souffrent d'une discrimination intense et sont souvent traités comme des sous-hommes.

Le Département d'Etat américain décrit la situation en ces termes:

Autres commentaires sur le Plan pour les populations autochtones (PPA) du Cameroun:

- Le PPA reconnaît la dépendance des Baka vis à vis des produits forestiers, mais rien n'a été fait pour arrêter la déforestation dans la zone, même le *Programme d'amélioration de l'environnement en dehors des sites du projet* ne propose rien pour protéger les forêts dans la zone Lolodorf-Bipindi-Kribi. En conclusion, le PPA fait un diagnostic du problème sans proposer de solution.
- Le PPA se concentre sur trois questions - l'agriculture, la santé

*L'aspect probablement le plus inquiétant du projet est aue, contrairement aux exigences de la Directive opérationnelle DO 4.30, le PPA n'établit aucun mécanisme de reconnaissance des droits fonciers des populations autochtones. Sans sécurité foncière, il sera difficile de contrôler les incursions dans les terres et la pression sur les ressources indispensables aux populations locales. La loi camerounaise est défailante puisqu'elle ne garantit aucune sécurité foncière aux communautés locales ce qui explique pourquoi ils pâtissent si souvent des projets qui sont imposés dans leur région. Le projet, qui est qualifié par la Banque mondiale de projet utile et conçu pour réduire la pauvreté au Tchad et au Cameroun, doit régler ce problème au lieu de l'ignorer.*

***Dr Marcus Colchester, directeur, Forest Peoples Program, Oxford***



*Des enfants Bakola.*

photo par Korinna Horta

*50 000 à 100 000 Baka (Pygmées), un terme qui désigne en fait différents groupes ethniques, résident principalement dans les forêts des provinces du Sud et de l'Est, et constituent la première population humaine connue de ces forêts. Aucune discrimination légale n'existe mais d'autres groupes traitent souvent les Pygmées comme des être inférieurs et les soumettent à des conditions de travail injustes et les exploitent. Il y a eu des rapports crédibles d'expulsion de Pygmées de leurs villages par des entreprises forestières et par les forces de sécurité après qu'ils aient protesté contre les pratiques de ces entreprises. Les Pygmées se plaignent aussi que les forêts qu'ils habitent sont exploitées sans juste compensation pour les conséquences négatives qu'ils subissent.*

***U.S. Department of State 1999***

et l'éducation - afin d'améliorer les conditions de vie des Bakola établis le long de la route de l'oléoduc. Le PPA part du postulat que les Bakola continueront à vivre le long de la route ou près des villages Bantous, sans prendre en compte la culture Bakola et leurs connaissances de la forêt, de sa biodiversité et des médecines naturelles. En conclusion, le PPA ne laisse aucune place aux pratiques traditionnelles des Baka.

- Le PPA n'est pas bien préparé. Nous savons que les consultations des populations autochtones sont difficiles et demandent du temps. Or, les consultants ont réalisé le PPA dans une période de temps très courte après que la Banque mondiale a indiqué que les premières études d'impact sur l'environnement étaient lacunaires. Ce manque de préparation apparaît dans l'inexactitude des informations relatives aux Bakola présentées dans le document. Nous pourrions donc nous demander si les consultants ont élaboré le Plan en fonction de leurs propres capacités de mise en œuvre ou en fonction des besoins des Bakola. De surcroît, certaines activités proposées semblent être des suggestions des consultants plutôt que des Bakola tels que : les projets d'agroforesterie, utilisant des techniques agricoles améliorées, l'organisation de cours d'alphabétisation pour les adultes, la réalisation d'un recensement des campements Bakola et de la population et enfin, la présentation de spectacle de danses aux touristes pour générer des revenus.

## **7. L'absence de plan d'intervention en cas de pollution d'hydrocarbures**

Les études d'impact sur l'environnement présentent un document intitulé "Approche préliminaire: intervention en cas de déversement d'hydrocarbures" qui n'est qu'un cadre pour l'élaboration d'un plan d'intervention en cas de pollution pétrolière. Il ne contient pas les analyses appropriées (par ex: les trajectoires des nappes) ni de plan d'intervention spécifique au site. Une réelle analyse des facteurs de risque pourrait conduire à changer la conception du projet, les besoins financiers et de capacité institutionnelle. Ces informations sont essentielles pour faire une évaluation appropriée du projet. Pour imaginer ce qui pourrait arriver au Tchad, nous devons nous rappeler les conflits dans la région de production pétrolière de Shell dans le Delta du Niger au Nigeria du fait de l'absence de mesures de protection de l'environnement et de bénéfices économiques pour la région.

Le plan d'intervention en cas de pollution pétrolière n'est pas spécifique au site du projet, cette omission est reconnue par les promoteurs du projet:

Ce document présente des directives pour l'élaboration d'un Plan général d'intervention en cas de pollution d'hydrocarbures et décrit brièvement les résultats des études sur la trajectoire de nappes d'hydrocarbures le long de la côte camerounaise ainsi que des analyses effectuées en vue de déterminer les risques d'impact sur les pays voisins en cas de pollution liée au Projet d'Exportation tchadien...

---

Ceci n'est pas le Plan Général d'intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures (PGIDAH). Le PGIDAH est actuellement en cours de rédaction et sera rendu public dès qu'il sera achevé (**for review is not in the translation of the EIA summary provided by Exxon**). Le présent document est un rapport préliminaire et les informations qu'il contient seront incorporées au plan général d'intervention... qui est en cours d'élaboration.

Le PIGDAH servira de cadre général pour l'élaboration des plans d'intervention spécifique (PISDAH) exigés par le projet pour chacune des zones... Le PIGDAH contiendra notamment des informations, des directives, des recommandations qui aideront à l'élaboration des plans spécifiques d'intervention pour chacune des zones d'opération du projet et à la mise en place des organisations d'intervention locales au Tchad et au Cameroun. Ces plans spécifiques d'intervention seront développés (environ 6 mois avant le début de la production) pour les zones d'opérations. (*Intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures: approche préliminaire, Documents annexes, vol. 4, p. 1-1*)

Les promoteurs du projet devraient préparer les Plans d'intervention en cas de pollution d'hydrocarbures avant, et non après les décisions irréversibles de la Banque mondiale et des autres institutions qui affecteront des milliers de personnes au Tchad et au Cameroun. 6 mois après sera trop tard!

Cette absence de Plans d'intervention viole les politiques de la Banque mondiale relatives aux études d'impact sur l'environnement puisque les plans d'intervention en cas de pollution d'hydrocarbures sont considérés comme des mesures d'atténuation qui doivent figurer dans l'évaluation environnementale des projets. De même, le droit américain des études d'impact sur l'environnement exige que les promoteurs d'un projet terminent les plans d'intervention en cas de pollution d'hydrocarbures et tous les plans équivalents pendant la phase d'évaluation d'impact environnemental, et non après. (**40 C.F.R. sec. 1500.2(c)**).

Pourquoi la Banque mondiale envisage-t-elle de soutenir un projet en Afrique pour lequel Exxon, Shell et Elf ne doivent pas mettre en place les plans d'intervention en cas de pollution d'hydrocarbures avant la décision de la Banque mondiale alors que cela serait une exigence préalable aux Etats-Unis?

Il est indispensable que les promoteurs du projet préparent un plan d'intervention en cas de pollution d'hydrocarbures avant que des ressources importantes soient engagées dans le projet. Pour réagir efficacement à une pollution d'hydrocarbures, il faut mettre en œuvre des opérations complexes et massives impliquant des nombreux bateaux et beaucoup d'équipement, des institutions efficaces et du personnel formé. Bien que le cadre d'un plan d'intervention en cas de pollution d'hydrocarbure puisse paraître suffisant sur le papier, il n'indique pas les ressources et capacités actuellement disponibles et celles encore nécessaires pour mettre en œuvre un tel plan.



photo by Korina Horta

*Les Chutes de Lobè près du terminal marin.*

Le Tchad et le Cameroun sont des pays pauvres avec des capacités limitées pour répondre à une pollution pétrolière importante. En conséquence, si les promoteurs du projet ne fournissent pas des plans d'intervention en cas de pollution pétrolière avec des informations détaillées sur les ressources qui seraient utilisées pour répondre à une pollution importante par hydrocarbure, la Banque mondiale *et les commu-*

*nautés affectées* (sounds strange in French) ne pourront répondre aux questions critiques telles que:

- Y aura-t-il des bateaux et l'équipement adéquat pour répondre à une pollution pétrolière?
- Y aura-t-il des institutions efficaces et des systèmes de communication pour coordonner les interventions?
- Y aura-t-il suffisamment de personnel formé pour mettre en œuvre le Plan d'intervention?
- Combien de temps prendra l'intervention?

L'ampleur de l'investissement dans l'équipement spécialisé pour le nettoyage d'hydrocarbures, les capacités de stockage temporaires, le transport du pétrole pour son élimination, et la formation d'un personnel suffisant pour retirer de tels déchets, dans tous les endroits envisagés et dans l'environnement est sans précédent pour la préparation d'une intervention pour la protection de l'environnement marin. Le système pour assembler, mobiliser, contrôler les ressources est extrêmement complexe. Pour répondre aux exigences de la loi américaine, chaque plan d'intervention doit identifier les moyens mis en œuvre pour l'exécution de chaque action. (OSROS 1997)

Par exemple, utiliser des dissolvants chimiques sur une nappe d'hydrocarbure est un des moyens de la nettoyer. Mais l'efficacité du dissolvant chimique dépend de la viscosité du pétrole. Plus le pétrole est visqueux, moins le dissolvant sera efficace. Selon l'Académie des sciences, "l'efficacité des dissolvants de pétrole... dépend fortement de la viscosité du pétrole. La viscosité a deux effets: elle retarde la migration du dissolvant dans l'interface pétrole-eau, et elle augmente le besoin en énergie pour séparer la nappe d'huile. Les dissolvants sont plus efficaces quand la viscosité du pétrole est inférieure à 2000 (unité de viscosité) et presque aucune dispersion n'intervient au-dessus de 10000 (unité de viscosité) (National Academy Sciences 1989, p. 54).

Les études d'impact sur l'environnement fournissent la liste des caractéristiques physiques du pétrole en trois endroits du Tchad. Le point de déversement du pétrole et sa gravité spécifique indiquent que le pétrole est extrêmement dense et visqueux, similaire au pétrole de Bunker C. Le pétrole du Bunker C est un des hydrocarbures les plus visqueux, et les expériences en laboratoire sur l'effet du dissolvant sur ce type de pétrole ont montré que trois des dissolvants les plus courants- Corexit, Enersperse, et Dasic - ne peuvent disperser que des quantités minimales de pétrole Bunker C. Le Plan d'utilisation de dissolvants chimiques pour répondre à une pollution d'hydrocarbures du Tchad échouera donc vraisemblablement et reflète donc la faible compréhension de la nature du pétrole que ce pays produira et exportera. L'impossibilité d'utiliser des dissolvants chimiques sur une nappe augmenterait donc en conséquence le besoin pour COTCO (Cameroon Oil Transportation Company) de se reposer sur des ressources mécaniques adéquates pour retirer le pétrole déversé. Mais, parce que COTCO n'a pas soumis de Plan d'intervention spécifique par zone, nous ne savons pas quelles sont ses ressources mécaniques pour répondre à une telle pollution. De surcroît, si les opérations de nettoyage mécaniques échouent et que les dissolvants chimiques ne sont pas efficaces, COTCO pourrait difficilement empêcher les nappes d'hydrocarbures de dériver vers les côtes de l'Afrique de l'ouest et de polluer le rivage.

## **8. Le calendrier de production du projet et les conditions du développement futur des activités pétrolières**

Il est probable que les surcapacités de transport conduiront à l'exploitation d'autres réserves au sud et dans l'Est du Tchad et du Cameroun et dans la partie Nord de la République centrafricaine. Cependant, il s'agirait d'une violation de la politique de la Banque mondiale car les études d'impact sur l'environnement n'identifient, ni n'évaluent les impacts potentiels cumulés du développement d'autres champs de pétrole. La politique de la Banque mondiale sur les études d'impact sur l'environnement stipule: "Quand le projet est susceptible d'avoir un impact sectoriel ou régional, une étude d'impact sur l'environnement sectorielle ou régionale est exigée. L'étude d'impact sectorielle prête une attention particulière aux impacts potentiels cumulés de multiples activités." (OP 4.01, para. 7, and OP 4.01, Annex A, para. 8).

De plus, une fois que le projet sera achevé, des réserves additionnelles" pourraient être exportées

---

par le système d'oléoduc proposé, avec ou sans amélioration comme une station de pompage supplémentaire." (*Environmental Assessment, Chad Export Project, Chad Portion, October 1997, p. 2-2*). A partir de la sixième année, l'excès de capacité de transport stimulera d'autres opérations d'exploration et de développement de pétrole. La production de pointe du champ de Doba est estimée à 225 000 barils par jour. Le système de transport est conçu pour une capacité de 250 000 barils par jour (légèrement supérieure à la capacité de production de pointe de Doba). Ce niveau sera maintenu uniquement pendant les années de production 2 à 5, une baisse de production à 160 000 barils est prévue pour l'année 6. A la huitième année, il est prévu que la production baisse encore jusqu'à 125 000 barils par jour, pour atteindre 30 000 barils la trentième année (cf. *Environmental Assessment, Chad Export Project, Chad Portion, October 1997, pp. 2-2 and 3-4 and fig. 3-6*). Cela signifie que le surplus de capacité de transport de pétrole sera considérable et augmentera avec le temps, d'environ 90 000 barils par jour la sixième année à 225 000 barils à l'année 30.

## **9. Problèmes relatifs à la surveillance de l'environnement et risques d'intimidation**

Le nouveau rapport d'évaluation sur l'environnement ne contient pas de plan de surveillance de l'environnement spécifique, une omission qui viole la politique de la Banque mondiale sur l'évaluation d'impact environnemental.

(a) description précise, spécifiant les détails techniques, les mesures de surveillance, ainsi que les paramètres à mesurer, les méthodes choisies, la localisation des prélèvements, la fréquence des mesures, les limites de détection (quand elles sont nécessaires), et la définition des seuils qui permettront de signaler la nécessité de mesures correctrices et (b) les procédures de surveillance et de compte-rendu pour (i) garantir une détection précoce des conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières et (ii) la remise des informations sur l'exécution et les résultats des mesures d'atténuation. (OP 4.01, Annex C, para. 3)

Le Plan de gestion de l'environnement (PGE) confie aux gouvernements du Tchad et du Cameroun la responsabilité de la surveillance de l'environnement. "Les analyses sur le terrain des effluents, des émissions atmosphériques au démarrage du projet, de l'intégrité de l'oléoduc et des perturbations au sol sur l'écoulement de l'eau seront communiquées à l'agence gouvernementale appropriée pour vérifier leur respect des lois et des réglementations applicables, ainsi qu'avec les spécifications du projet." (*Projet d'exportation tchadien, Résumé de l'Etude d'Impact sur l'Environnement, Version actualisée, p. 7.31*). Cependant aucun des gouvernements n'a démontré sa capacité à mener à bien ces tâches. Bien que les études d'impact sur l'environnement indiquent que "les gouvernements du Tchad et du Cameroun se sont engagés à développer leurs capacités institutionnelles pour le projet et le Groupe de la Banque mondiale, une fois encore, pourrait décider de les aider dans cette tâche" (*Projet d'exportation tchadien, Résumé de l'Etude d'Impact sur l'Environnement, Version actualisée, p. 7.38*), la surveillance de l'environnement exige des efforts de longue haleine et continus qui ne peuvent être réglés à la hâte par des projets d'assistance technique.

Etant donné le manque de contre-pouvoir indépendant au Tchad et au Cameroun pour la surveillance de l'environnement, il est aisément concevable qu'il y aura de nombreuses opportunités pour les autorités d'ignorer ou de négliger de révéler que les mesures ne respectent pas les règlements du pays ou du projet. Il est particulièrement inquiétant que rien ne soit prévu pour que les populations affectées puissent participer à la surveillance et que les informations sur la surveillance de l'environnement ne soient pas rendues publics. Ce manque de transparence et d'accès du public à l'information sur la surveillance de l'environnement indique que les résultats seront bien peu utiles pour évaluer le respect des lois et des règles par le projet. (*Environmental Management Plan, Chad Portion, app. E*).

---

## 10. Manque de capacité institutionnelle

L'exécution des mesures de surveillance et d'atténuation des impacts sur l'environnement, ainsi que les efforts pour garantir que les bénéficiaires du projet atteindront les populations locales, seront de la responsabilité des diverses agences gouvernementales au Tchad et au Cameroun.

Une fois encore, contrairement aux politiques de la Banque mondiale, les études d'impact sur l'environnement n'évaluent pas la capacité institutionnelle des gouvernements pour fournir ces mesures et ces bénéficiaires. Au lieu de cela, elles indiquent uniquement que des consultants indépendants ont évalué la capacité institutionnelle des gouvernements sans citer les résultats de cette évaluation. (*Projet d'exportation tchadien, Résumé de l'Etude d'Impact sur l'Environnement, Version actualisée*, p. 9-38). Parce que la Banque mondiale prévoit de financer deux projets de renforcement des capacités institutionnelles en parallèle (un pour le Cameroun, un pour le Tchad) il est impossible d'évaluer ce projet particulier sans savoir quelles sont les capacités qui existent déjà, ce qui est nécessaire, et comment elles peuvent être renforcées. De plus, séparer les besoins de renforcement des capacités institutionnelles dans des projets différents pourrait conduire à commencer les opérations de production et de transport du pétrole bien avant que les mesures de surveillance et d'atténuation soient en place, en particulier du fait des délais longs caractéristiques de projets de renforcement des capacités institutionnelles.

### 11. Evaluation insuffisante des alternatives

L'analyse de mesures de surveillance et d'atténuation alternatives présentées dans les études d'impact sur l'environnement a été réalisée du point de vue du consortium et non, selon une perspective sociologique plus adéquate. Par exemple, les études d'impact sur l'environnement n'envisagent pas différentes options de calendrier de travail, tel que le report de l'exploitation des ressources pétrolières, jusqu'au moment où le Tchad et le Cameroun seront mieux à même de surveiller le projet et de gérer les revenus de manière à bénéficier aux populations locales. En effet, la réalisation ultérieure du projet pourrait résulter en fin de compte dans une meilleure distribution des bénéfices économiques du projet car les deux pays seraient alors capables de distribuer les revenus pétroliers de manière plus équitable, d'absorber les ressources financières de manière plus efficace, et mettre en œuvre les mesures d'atténuation de l'impact sur l'environnement et garantir des bénéfices pour les populations locales.

### 12. Maigres bénéficiaires pour l'économie locale et l'emploi dans les régions pétrolifères

Les bénéficiaires en terme de développement économique dans la région de production de pétrole du sud du Tchad seront limités. En effet, le projet ne prévoit pas de garantir le retour des bénéfices sociaux ou économiques dans la région, bien qu'il reconnaisse qu'il devrait le garantir. Par exemple, les études d'impact sur l'environnement font le commentaire suivant: *Il est de la plus grande importance que l'élaboration du plan de développement régional soit achevée avant le début de la phase de construction du projet.* (*Projet d'exportation tchadien, Plan de gestion de l'environnement, Partie tchadienne*, vol. 4, part I: Plan de développement régional, mesures d'urgence, p. 29).

Le gouvernement tchadien devrait élaborer un Plan de développement régional pour atténuer les effets potentiels "d'expansion-faillite", les effets inflationnistes et les autres impacts indirects du projet. (*Projet d'exportation tchadien, Résumé de l'Etude d'Impact sur l'Environnement, Version actualisée*, p. 7-37). Ce plan devrait aussi prendre en compte les conflits ethniques qui pourraient résulter de l'immigration dans la zone. Cependant, le gouvernement du Tchad n'est pas encore équipé pour entreprendre ces actions. Sans Plan de développement régional avant le début des travaux signifierait que les revenus ne peuvent être affectés de manière efficace et que les bénéficiaires localement et les autres organes de surveillance ne peuvent évaluer les coûts du projet et les bénéfices pour la région. De plus, au lieu de créer des opportunités de développement économique local, le projet propose seulement des mesures d'ur-

---

gences pour prévenir l'immigration dans la zone du projet. En fait, ces mesures limiteront l'amélioration des infrastructures sociales au sud du Tchad en vue de rendre l'immigration moins attrayante.

“La fourniture de nourriture et de logement atténuerait l'impact négatif important sur l'économie locale et le niveau de vie mais encourageraient également les immigrants à rester dans la zone. Une fois de plus, il faudrait limiter les mesures d'atténuation aux activités qui allègent les difficultés les plus graves et les plus urgentes sans encourager les immigrants à rester dans la zone... L'objectif des mesures d'atténuation n'est pas de promouvoir le développement économique de la région ni d'améliorer les conditions sociales. L'unique objectif de ces mesures d'atténuation est d'éviter les difficultés économiques et sociales qui seraient des conséquences indirectes du projet.” (*Chad Export Project: Environmental Management Plan: Chad Portion, vol. 4, part I: Regional Development Plan, Near Term Measures*, pp. 16 and 28)

Les emplois (et ainsi les bénéfices économiques directs) du projet au sud du Tchad seront également limités. La construction des infrastructures sur les champs de pétrole ne durera que 2 ans et demi et n'emploiera que 2000 tchadiens, la construction de l'oléoduc requerra 800 ouvriers pendant des périodes de 3 à 6 mois et la production actuelle qui durera entre 25 et 30 ans emploiera de 400 à 600 personnes. (voir *Chad Export Project: Environmental Management Plan: Chad Portion, vol. 4, part I: Regional Development Plan, Near Term Measures*, May 1999, p. 8).

### **13. Lacunes majeures du Plan de gestion des revenus pour le Tchad et absence totale pour le Cameroun**

Pour garantir que les ressources du sud du Tchad seront distribuées équitablement, des plans spécifiques sur le contrôle et les décisions sur la gestion et l'affectation des revenus est critique. En effet, le résumé des études d'impact sur l'environnement indique qu'“un des principaux éléments du projet, concernant la réduction de la pauvreté, ...est le Plan de Gestion des Revenus pétroliers “ et que ce Plan doit prendre en compte les connections possibles entre le développement du pétrole et les conflits ethniques potentiels, les violations des droits de l'homme et les autres formes de violence. (*Projet d'exportation tchadien, Résumé de l'Etude d'Impact sur l'Environnement, Version actualisée*, p. 4-5, 9-44, 9-45). Pour prévenir la guerre civile, ce projet doit être conditionné à des mesures de gestion des revenus transparentes qui garantiront une distribution équitable des revenus pétroliers, avec des bénéfices spécifiques pour le sud du Tchad. Il doit aussi contenir des mécanismes pour assurer que ces principes seront respectés en cas de changement de gouvernement.

Tout d'abord, tel qu'il est présenté dans les études d'impact et codifié par le droit tchadien, le Plan de Gestion des revenus contient des lacunes. Tout d'abord, 90 pour cent des ressources directes (c'est à dire dividendes et royalties) iront dans un compte offshore sous séquestre et 100 pour cent des revenus indirects (c'est à dire les taxes, charges, taxes douanières) iront directement dans le compte du Trésor public. (Il n'est pas clair quelle proportion des revenus estimés sera considérée directe et indirecte). Ainsi, les sources importantes de revenus - à savoir les ressources indirectes du projet et tous les fonds générés par le développement du pétrole en dehors du projet des trois champs - ne sont pas couverts par ce Plan. Ces sommes sont énormes, puisque la construction de l'oléoduc entraînera vraisemblablement le développement d'autres champs de pétrole.

En second lieu, seulement 4,5% des ressources qui iront sur le compte offshore sous séquestre seront affectées à des programmes de développement pour les communautés dans la région de production du pétrole. Selon les études d'impact sur l'environnement “le projet générera environ 2.745 milliards de dollars (1,647,000 millions FCFA) de revenus pour le gouvernement du Tchad. Sur cette somme, 137.25 millions de dollars (82,350 millions FCFA) iront directement dans la région de production et seront gérés par les autorités locales et décentralisées. (*Chad Export Project: Environmental Management Plan: Chad Portion, vol. 4, part I: Regional Development Plan, Near Term Measures*, p. 8).

Cependant, il y a de grands risques que les autorités locales (1) ne soient pas capables d'affecter

---

les ressources de manière démocratique pour des biens publics décidés par tous (2) d'absorber ces ressources pour mettre en œuvre des programmes. De plus, les montants peuvent être modifiés par décret tous les cinq ans selon les ressources disponibles dans la région, les besoins et la capacité d'absorption. (voir *Chad Export Project: Environmental Management Plan: Chad Portion*, vol. 4, part II: *Revenue Management Plan*, May 1999, p. 2). Cela signifie que si le gouvernement change ou que la capacité d'absorption de la région est faible ou que les besoins dans d'autres régions sont considérées plus importants, la proportion des revenus qui ira au sud du Tchad pourrait être réduite.

La structure proposée pour gérer les revenus pétroliers n'élimine pas les risques d'appropriation des ressources par l'élite ou l'utilisation des revenus pour des dépenses militaires. Les sommes de ces comptes doivent être allouées selon le programme de dépenses publiques préparé chaque année par le gouvernement. Le parlement tchadien contrôlera et donnera son avis sur les affectations par l'adoption et le suivi du Budget général. Les décaissements seront autorisés par le Collège de contrôle et de suivi des revenus pétroliers (CCSRP) qui sera composé de représentants du gouvernement (le directeur national de BEAC, le Directeur du Trésor, le Directeur du Pétrole, et le directeur du Plan et du développement), un membre de la Cour suprême, deux parlementaires (un député et un sénateur), un représentant des ONG locales et un représentant des syndicats.

La structure de gestion présente divers problèmes. En premier lieu, la sélection des membres du CCSRП peut être aisément entraîner de la corruption, et le processus de décision reste flou. Par consensus? à la majorité? Comment les droits de vote des membres sont-ils définis? Que se passera-t-il en cas de désaccord? Les représentants du gouvernement représentent plus de 50% des membres alors que les méthodes d'intimidation sont utilisées pour étouffer l'opposition (un député a déjà été arrêté après avoir critiqué le projet!). Il semble peu probable que l'opposition pourra s'exprimer ou que le seul représentant des ONG sera capable de surveiller les procédures de manière efficace. Il est significatif que le CCSRП ne compte aucun membre originaire de la région de production du pétrole.

Bien que les lacunes du Plan de gestion des revenus soient importantes, il y est tout de même mentionné que la distribution équitable des revenus est un problème. Il n'y a pas de Plan équivalent pour la gestion des revenus au Cameroun (qui, bien que plus faibles qu'au Tchad, sont tout de même importants) La volonté et la capacité du gouvernement camerounais à utiliser les revenus du transport du pétrole pour réduire la pauvreté peut être mise en doute. A la place, le gouvernement est susceptible (comme divers documents d'Exxon sur le projet l'indiquent) de dépenser la majorité des revenus pour le remboursement de la dette extérieure. La manière dont cela contribuera à réduire la pauvreté reste floue. Les revenus de l'oléoduc pendant les périodes de pointe sont estimés à 47 millions de dollars (en 2001 année de pointe), et baissent à 20 millions (en 2011) et à 10 millions de dollars en 2026 (voir 1997 EA, Cameroon portion, pp. 7-4 and 7-5). De surcroît, ces sommes contribueront peu à rééquilibrer le déficit budgétaire annuel du Cameroun (estimé à 220 millions de dollars en 1997). Ainsi, il y a peu d'espoir que les revenus gagnés seront utilisés pour réduire la pauvreté directement.

# Annexe A

Préparé par Dr. Laurel Neme, ancien expert auprès du Département du Trésor U.S.A.

Exemples de violations des directives opérationnelles de la Banque mondiale

PROBLÈME	DIRECTIVE OPÉRATIONNELLE	TEXTES DES DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES*
<p>Analyse des alternatives lacunaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ne contient pas d'évaluation des développements ultérieurs</li> <li>• analyse du point de vue d'une entreprise pas de perspective sociologique</li> <li>• Besoin d'évaluation supplémentaire des coûts environnementaux, des bénéfices de ces options et des besoins de renforcement de la capacité institutionnelle (i.e., coordination).</li> </ul>	<p>Evaluation économique des opérations d'investissement (OP 10.04)</p> <p>Evaluation environnementale (OP 4.01)</p>	<p>“La présentation des alternatives est un des éléments les plus importants d'une analyse correcte du projet tout au long de son exécution. Pour garantir que le projet maximisera la valeur nette présente attendue, soumise aux contraintes financières, institutionnelles et d'un autre ordre, la Banque et l'emprunteur explorent les alternatives qui s'excluent mutuellement. La structure du projet est comparée avec des structures différentes notamment sur les aspects aussi importants que le choix des bénéficiaires, le type de services et de rendement, la technologie de production, la localisation, la date de commencement et la coordination des différentes phases du projet. Le projet est aussi comparé à l'alternative sans projet.” (OP 10.04, para. 3) (souligné par l'auteur).</p> <p>“Le rapport d'EE doit comprendre les éléments suivants: ...: (f) Analyse des diverses options. Comparaison systématique des options proposées pour l'investissement en ce qui concerne sa conception, son implantation, la technologie et les formules opérationnelles envisagées et leurs effets éventuels sur l'environnement; ses coûts d'équipement et de fonctionnement; son adaptation aux conditions locales; et les besoins institutionnels, de formation et de suivi. Dans la mesure du possible, il faudra chiffrer les coûts et avantages de chaque option pour l'environnement et lui affecter une valeur économique. La base du choix de l'option proposée pour la conception du projet devra être indiquée.” (OP 4.01, Annexe B, para. 2.f).</p>
<p>Evaluation des impacts sur l'environnement incomplète</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'analyse des risques de fuites de pétrole</li> <li>• Pas d'analyse des impacts potentiels</li> <li>• Pas d'analyse des besoins de moyens pour nettoyer les pollutions pétrolières</li> <li>• Pas de plan d'action en cas de pollution pétrolière</li> <li>• Pas d'allocation budg-</li> </ul>	<p>Evaluation environnementale (OP 4.01)</p> <p>Evaluation économique des opérations d'investissement (OP 10.04)</p>	<p>“Le rapport d'EE doit comprendre les éléments suivants. ...: (e) Effets sur l'Environnement. Identification et évaluation des effets positifs et négatifs que pourrait avoir le projet envisagé sur l'environnement. Les mesures destinées à atténuer ces effets, et les éventuels effets négatifs résiduels qui ne peuvent être atténués, devront également être identifiées. Il y aurait lieu d'étudier les possibilités d'améliorer la protection de l'environnement. L'ampleur et la qualité des données disponibles, les principales lacunes dans les données et les incertitudes liées aux prédictions devront être identifiées ou estimées. Les questions ne nécessitant pas un examen complémentaire devront être précisées.” (OP 4.01, Annexe B, para. 2.e).</p> <p>“Le plan d'atténuation ou de gestion doit comprendre les éléments suivants:</p> <p>(a) Identification et récapitulation de tous les effets nuisibles importants sur l'environnement qui sont envisagés y compris ceux relatifs aux réinstallations involontaires et aux populations autochtones; (b)</p>

PROBLÈME	DIRECTIVE OPÉRATIONNELLE	TEXTES DES DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES*
<p>taire pour les actions en cas de pollution pétrolière</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de consultation sur l'impact de la pollution pétrolière</li> <li>• Pas d'évaluation des impacts cumulatifs et globaux</li> <li>• Pas de compétence pour analyser le projet sans information complète</li> </ul>		<p>description et détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris des effets auxquels elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple de façon continue ou en cas d'imprévu) ainsi que des informations concernant sa conception, la description d'équipements et les procédures d'application, le cas échéant; (c) dispositions institutionnelles- l'attribution de diverses responsabilités de l'exécution des mesures d'atténuation (par exemple responsabilités liées à l'exploitation, la supervision, l'application, le suivi de l'exécution, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel); (d) calendrier d'application des mesures à prendre dans le cadre du projet, avec indication de leur échelonnement et les résultats de l'application de ces mesures; et ... (c) évalue les impacts potentiels de ces mesures sur l'environnement; et (d) décrit les relations avec tout autre plan d'atténuation (par exemple, pour la réinstallation involontaire, les peuples autochtones, ou la propriété rurale) requise par le projet" (OP 4.01, Annexe C, para. 2).</p> <p>"Pour renforcer la capacité de gestion des organismes responsables de l'exécution, la plupart des plans d'atténuation portent sur un ou plusieurs thèmes additionnels suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Programmes d'assistance technique;</li> <li>b) Perfectionnement du personnel;</li> <li>c) Achat d'équipement et de fournitures; et</li> <li>d) Changements dans l'organisation."</li> </ul> <p>(OP 4.01, Annexe C, para. 3)</p> <p>"La méthode d'évaluation économique de la Banque prend en compte les sources, leur importance, et les effets des risques associés au projet" (OP 10.04, para. 6).</p> <p>"Un projet peut présenter des externalités domestiques ou transfrontières ou globales... Les externalités globales sont évaluées de manière exhaustive (dans la mesure des outils disponibles) dans le cadre du processus d'évaluation environnemental et sont pris en compte dans la conception et la sélection du projet." (OP 10.04, para. 8).</p>
<p>Plan de surveillance de l'environnement inadéquat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque détails sur le plan de surveillance- ce qui sera surveillé, par qui, quels résultats seront rendus publics, etc.</li> </ul>	<p>Evaluation environnementale</p> <p>(OP 4.01)</p> <p>Evaluation et surveillance du projet</p> <p>(OD 10.70)</p>	<p>"Le Plan de gestion de l'environnement identifie les objectifs de la surveillance, et les liens avec les impacts évalués dans l'étude d'impact sur l'environnement et les mesures d'atténuation décrites dans le PGE. La partie du PGE fournit en particulier: (a) une description précise, et les détails techniques, y compris les mesures qui devront être prises, les méthodes utilisées, la localisation des échantillons, et la fréquence des mesures, les limites de détection (si nécessaire), et les seuils qui signaleront le besoin de mesures correctrices; et (b) les procédures de surveillance et de compte-rendu pour (i) assurer une détection rapide des conditions qui nécessitent des mesures particulières d'atténuation (ii) fournir des informations sur le progrès et les résultats de l'intervention."</p> <p><b>(OP 4.01, Annexe C, para. 3).</b></p>

PROBLÈME	DIRECTIVE OPÉRATIONNELLE	TEXTES DES DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES*
<p>Le processus consultatif n'est pas crédible</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de militaires pendant les discussions sur les études d'impact sur l'environnement et les compensations au Tchad a empêché la liberté d'expression</li> <li>• Présentation technique par le consortium a overwhelmed les villageois en ce qui concerne l'impact sur l'environnement, les indemnités et le plan de développement pour les populations autochtones</li> <li>• Pas de consultation sur le plan de développement régional</li> <li>• Pas de consultations sur le plan d'action en cas de pollution pétrolière</li> </ul>	<p>Evaluation environnementale</p> <p>(OP 4.01)</p> <p>Déplacement involontaire et réinstallation de personnes</p> <p>(OD 4.30)</p> <p>Peuples autochtones</p> <p>(OD 4.20)</p> <p>Voir aussi: Environmental Assessment Sourcebook Update no. 5 (October 1993) on Public Involvement in Environmental Assessment: Requirements, Opportunities, and Issues</p>	<p>“Pour la conception d'un système de surveillance... deux approches peuvent être envisagées pendant la préparation du projet (a) l'approche détaillée qui indique précisément ce qui sera fait et par qui, si les responsables n'ont pas d'expérience et ne comprennent pas le but ou la valeur d'un tel système... l'approche détaillée est préférable.” (OD 10.70, para. 13).</p> <p>“La conception du système d'information et son utilisation pour évaluer les progrès requiert l'identification des utilisateurs, l'évaluation quantitative des objectifs du projet, et la sélection d'un minimum d'indicateurs essentiels quantitatifs et qualitatifs pour mesurer la réalisation de ces objectifs.” (OD 10.70, para. 17).</p> <p>“Pour tous les projets de catégorie A et B dont le financement est proposé par la BIRD ou par l'AID, l'emprunteur doit, pendant la procédure d'étude d'impact, consulter les groupes et organisations non gouvernementales (ONG) sur les aspects environnementaux du projet et prendre en compte leurs préoccupations.” (OP 4.01, para. 15).</p> <p>“Les personnes touchées et les hôtes doivent être systématiquement informés et consultés, lors de la préparation du plan de réinstallation, sur les options et leurs droits. Ils devront aussi pouvoir choisir entre plusieurs alternatives acceptables pour cette réinstallation.” (OD 4.30, para. 8).</p> <p>“Les problèmes relatifs aux populations autochtones doivent être abordés avec la participation des populations autochtones elles-mêmes ayant bénéficié d'une information préalable. Ainsi, identifier les préférences locales à travers les consultations, l'intégration des savoirs autochtones dans les approches du projet, et l'utilisation appropriée dès les stades préliminaires des connaissances de spécialistes sont des activités essentielles pour tout projet qui affecte des populations autochtones et leurs droits sur les ressources naturelles et économiques.” (OD 4.20, para. 8).</p>
<p>Manque analyse des capacités institutionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'analyse des capacités existantes</li> <li>• Pas d'analyse des besoins de capacités</li> <li>• Pas de mesures de renforcement institutionnel</li> </ul> <p>Si des projets de renforcement institutionnel sont mis en place,</p>	<p>Evaluation économique des opérations d'investissement</p> <p>(OP 10.04)</p> <p>Evaluation environnementale</p> <p>(OP 4.01)</p>	<p>“Pour obtenir des garanties raisonnables que les bénéfices seront réalisés comme prévu et seront maintenus tout au long du projet, la Banque évalue la solidité du projet du point de vue économique, financier et institutionnel et les risques sur l'environnement. Le personnel de la Banque, entre autre, (a) si le cadre juridique et institutionnel soit est en place ou sera développé pendant l'exécution du projet pour garantir que le projet fonctionne comme prévu, et (b) si les bénéficiaires institutionnels et privés importants ont ou auront des incitations pour exécuter le projet avec succès.” (OP 10.04, para. 5).</p> <p>“L'EE prend en compte ...les capacités institutionnelles liées aux aspects sur l'environnement et sociaux” (OP 4.01, para. 3).</p>

## PROBLÈME

- besoin d'analyser ces projets
- la coordination contribuera au renforcement institutionnel après le développement pétrolier
- conditionalités intersectorielles seront nécessaires

## DIRECTIVE OPÉRATIONNELLE

## TEXTES DES DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES\*

“Quand les capacités juridiques ou techniques de l'emprunteur sont insuffisantes pour mettre en œuvre les mesures essentielles de l'EE (telles que la révision de l'EE, la surveillance environnementale, les inspections, la gestion des mesures d'atténuation) pour le projet proposé, il devra prévoir des mesures pour renforcer ces capacités.” (OP 4.01, para. 14).

“Pour soutenir l'exécution efficace et rapide des éléments du projet relatifs à l'environnement et les mesures d'atténuation, le PGE s'inspire des études d'impact pour évaluer l'existence, le rôle et les capacités des services environnement sur le site, dans les institutions publiques et au niveau ministériel. Si nécessaire, le PGE recommande l'établissement ou le développement de ces services et la formation du personnel pour permettre l'exécution des recommandations de l'EE. Le PGE décrit précisément les mécanismes institutionnels - qui est responsable de l'exécution des mesures de surveillance et d'atténuation (par ex, supervision, application, surveillance de la mise en œuvre, action correctives, financement, compte-rendu, et formation du personnel). Pour renforcer les capacités de gestion environnementale des institutions responsables de l'application du PGE, ils traitent un ou plusieurs des points additionnels suivants: (a) Programmes d'assistance technique, (b) commandes d'équipement et de fournitures, et (c) changements organisationnels.” (OP 4.01, Annexe C, para. 4).

“Pour ces trois aspects (atténuation, surveillance et développement des compétences locales), le PGE fournit (a) un calendrier de mise en œuvre des mesures qui font partie du projet, indiquant l'échelonnement et la coordination avec les autres plans d'exécution du projet; et (b) l'estimation du capital et des coûts récurrents et les sources de financement pour l'exécution du PGE. Ces chiffres sont aussi intégrés dans le tableau du coût total du projet.” (OP 4.01, Annexe C, para. 5).

“La Banque demande que le Plan précise les mesures d'atténuation, de surveillance, les responsabilités incombant à chaque institution et soit intégré dans le calendrier global, la structure, le budget et l'exécution du projet. Ces éléments sont intégrés dans le projet par le biais du PGE pour qu'il soit financé et contrôlé tout comme les autres éléments du projet.” (OP 4.01, Annexe C, para. 6).

**\*Seules des traductions non officielles en français de la “Directive sur les déplacements involontaires et la réinstallation des personnes” et de “la Directive opérationnelle sur l'évaluation environnementale” nous ont été fournies par la Banque mondiale. Il est donc impossible pour les Tchadiens ou les Camerounais qui ne connaissent pas l'anglais d'évaluer la pertinence des mesures présentées dans les études d'impact au regard des politiques de la Banque mondiale. Ce fait souligne que la Banque mondiale se soucie peu d'informer les bénéficiaires ou les personnes affectées par les projets des droits qui leur sont reconnus par ses directives et que cette institution ne se repose pas sur ces personnes pour assurer le succès des projets dans le respect des exigences qu'elle impose.**

## Annexe B

### Sources d'informations importantes

- Amnesty International. 1997. "Extrajudicial Executions / Fear for Safety - At Least 80 People Killed in Moundou, Others Arrested." *AI Index*, November.
- Amnesty International. 1998. "Chad: Freedom of Expression Again Under Attack." Press release, August 3.
- Bubinga* (magazine sur l'environnement). 1999. Yaoundé, Juin et Août.
- Burnham, P., and B. Sharpe. 1997. *Political, Institutional, Social and Economic Dimensions of Cameroon's Forestry and Conservation*. London: ODA.
- Déclaration de Bebedjia. *Organisations de la société civile tchadienne*, 13 avril 1999.
- Exxon, Projet d'exportation tchadien, Documents sur l'environnement, 19 volumes, 1999
- Groupe de Concertation et d'Action (GCA) sur le Projet Pétrolier et Oléoduc Tchad-Cameroun. 1999. "Analyse critique de la question des indemnisations" Etude réalisée avec le soutien des services caritatifs catholiques, Yaoundé, 1999.
- The Guardian. 1999. "Oil Pipeline Disaster 'Imminent'." London, July 12.
- Journal Officiel de la République du Cameroun. Convention d'Establishment entre la République du Cameroun et la COTCO (Cameroon Oil Transportation Company), 1 octobre 1997.
- Kaimowitz, D., Erwidodo, O. Noye, P. Pacheco, and W. Sunderlin. 1997. *Forests Under Structural Adjustment in Bolivia, Cameroon and Indonesia*. Center for International Forestry Research (CIFOR), Indonesia.
- LeBlanc, H. 1997. *Consultant's Report on Lessons Learned in the Pilot-Phase - Cameroon Biodiversity Conservation and Management Project*. Global Environment Facility, Washington, D.C.
- National Academy of Sciences. 1989. *Oil Dispersants on the Sea*. Washington, D.C.: National Academy Press.
- OSROS. 1997. *Guidelines for Classifying Oil Spill Removing Organizations*. Revised April 29.
- Price, A. R. G., R. Klaus, and C. R. C. Sheppard. 1999. "Cameroon Coastal Conservation and Management Plan: Desktop Study." Report 2: "Environmental Assessment of the Chad-Cameroon Pipeline Project." Study funded by World Wide Fund for Nature. University of Warwick, March/April.
- Sunderland, T. C. H., B. Jaff, N. Ndam, and J. Jato. 1997. "Conservation Through Utilization - A Case Study: Capacity Building and the Institutional Context for Biodiversity Conservation in Cameroon." Paper presented to the U.K. Tropical Forest Forum Workshop, Limbe Botanic Garden, Cameroon, January.
- U.S. Department of State. 1999a. *Cameroon Country Report on Human Rights Practices for 1998*. Washington, D.C.: U.S. Government Publishing Office, February 26.
- U.S. Department of State. 1999b. *Chad Country Report on Human Rights Practices for 1998*. Washington, D.C.: U.S. Government Publishing Office, February 26.
- Wall Street Journal*. 1997. "Exxon Urges Developing Nations to Shun Environmental Curbs Hindering Growth." October 14.
- World Bank, Operations Evaluation Department. 1996. *Effectiveness of Environmental Assessments and National Environmental Action Plans: A Process Study*. Washington, D.C.: World Bank.
- World Bank. 1998. *Report and Recommendation of the President of the International Development Association to the Executive Directors on a Proposed Credit of SDR 135 Million to the Republic of Cameroon for a Third Structural Adjustment Credit*. Washington, D.C.: World Bank, June 3.
- World Resources Institute. 1994-1995. *World Resources 1994-95. A Guide to the Global Environment*. New York: Oxford University Press.
- Yates, D. A. 1996. *The Rentier State in Africa*. Trenton, N.J.: Africa World Press.

# THE WALL STREET JOURNAL.

© 1999 Dow Jones & Company, Inc. All rights Reserved.

Washington Wire

FRIDAY, SEPTEMBER 17, 1999

**PROTESTS DOG** the World Bank's expected support of a \$3.5 billion oil-industry project in Chad and Cameroon. An internal bank memo suggests a joint public-relations strategy with oil companies: Get the companies "to make public statements that might protect our reputation," regarding further drilling not funded by the bank.

photo par Korinna Horta



*Les Chutes de Lobè près du terminal marin.*

**Centre pour l'Environnement et le Développement**

PO Box 8451

Yaounde, Cameroon

Tel. 237 22 95 24 / 38 57

Fax 237 22 38 59

**Association Tchadienne pour la Promotion et la  
Defense des Droits de L'Homme**

B.P. 4082

N'Djamena, CHAD

Tel. 235 51 88 53

Fax 235 53 3132

**Environmental Defense Fund**

1875 Connecticut Avenue N.W., Suite 1016

Washington, D.C. 20009, USA

Tel: 202 387 3500

Fax: 202 234 6049

Printed on 100% post-consumer recycled paper.